



**LYCEE POLYVALENT ASTIER**  
Quartier Roqua  
07200 AUBENAS

## **FICHE DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL INFORMATIQUE DURANT UN STAGE EN ENTREPRISE**

**Il est convenu ce qui suit ;**

entre les soussignés ;

■ **Monsieur Vincent Didier, Proviseur du lycée ASTIER,**

et

■ \_\_\_\_\_, élève ou responsable de l'élève, \_\_\_\_\_ en classe de  
\_\_\_\_\_

### **TITRE I – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION**

#### **ARTICLE 1 :**

Dans le cadre du partenariat lycée-entreprise, le lycée ASTIER met à la disposition de l'élève durant son stage dans l'entreprise \_\_\_\_\_ le matériel ci-après désigné.

Ce matériel est mis à la disposition exclusive de l'élève, dans un but uniquement pédagogique et pendant la durée de la période de formation en entreprise.

Il ne pourra faire l'objet d'aucune autre activité, notamment commerciale.

Le matériel informatique devra rester dans l'entreprise durant **l'intégralité** (weekend compris) de la période de formation en entreprise, durant cette période l'élève ou son représentant est dégagé de toute responsabilité sur ce prêt.

### **TITRE II – FORMATION**

#### **ARTICLE 2 :**

L'élève \_\_\_\_\_ suivra la formation en entreprise pendant la période du \_\_/\_\_/\_\_ au \_\_/\_\_/\_\_

Date de la mise à disposition du matériel : \_\_/\_\_/\_\_ Date prévue pour la restitution : \_\_/\_\_/\_\_

### **TITRE III – DESIGNATION DES BIENS MEUBLES MIS A DISPOSITION**

#### **ARTICLE 3 :**

Le ou les matériel(s) objet(s) de ladite convention, reste(nt) la propriété du lycée ASTIER et sont placé(s) sous la responsabilité de l'élève ou son responsable qui déclare avoir souscrit une police d'assurance contre tous les risques, notamment le vol et la responsabilité civile.

Cette police portant le n° ..... a été souscrite le, ..... auprès de .....

<b>DESIGNATION DU BIEN</b>	<b>NUMERO DE REFERENCE</b>	<b>NOMBRE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Ordinateur portable 17'' ASUS		1	Etat neuf
Souris		1	Etat neuf
Sacoche		1	Etat neuf

#### **ARTICLE 4 :**

La surveillance et la garde du (des) matériel(s) mis à disposition incombent à l'élève ou à son représentant pour le trajet lycée vers l'entreprise et inversement.

En cas de non restitution du (des) matériel(s) mis à disposition pour un quelconque motif (vol, perte, dégradation...) durant le trajet entre le lycée et l'entreprise ou le trajet entre l'entreprise et le lycée, l'élève ou son représentant prendra à sa charge le coût de son(ses) remplacement(s) par un matériel identique ou équivalent.

L'entreprise est informée que tous les logiciels présents sur le disque dur de l'ordinateur sont la propriété exclusive du lycée ASTIER et ne peuvent en conséquence être prêtés, utilisés, copiés, conformément à la réglementation sur le copyright.

En conséquence l'élève ou son représentant s'interdit toute utilisation qui ne serait pas en lien direct avec la formation de l'élève en stage. En cas d'irrespect de ces dispositions, le lycée ASTIER décline toute responsabilité civile, pénale ou financière, se réserve le droit d'intenter toute poursuite utile, et ne pourra en aucun cas être mis en cause.

L'élève ou son représentant s'engage à restituer le(s) matériel(s) prêté(s) dans le même état et configuration qu'au début du stage et à désinstaller tout logiciel ayant pu être installé pour les besoins de la formation.

### **TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### **ARTICLE 5 :**

Les dispositions de la présente convention n'ont aucune incidence financière sur l'une ou l'autre des parties, hormis celle découlant de l'article 4, et visant à indemniser l'établissement propriétaire

### **TITRE V – EXECUTION DE LA CONVENTION**

#### **ARTICLE 6 :**

Cette convention prend effet le jour de la remise du (des) bien(s) désignés, pour la durée du stage.

Elle pourra être dénoncée

- par le chef d'établissement propriétaire du (des) bien(s), à tout moment
  - si le(s) bien(s) est (sont) utilisé(s) à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention, notamment si le(s) bien(s) est déplacé,
  - pour cas de force majeure, ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public,
- par le bénéficiaire pour cas de force majeure dûment constaté et signifié au chef d'établissement, par lettre recommandée, dans un délai de 5 jours francs avant la date prévue pour la dénonciation de ladite convention et pour la remise du (des) bien(s).

Fait à AUBENAS, le 9 février 2016

Le Proviseur du lycée ASTIER,  
P.O. Stéphan Guillet

l'élève bénéficiaire ou son représentant,